

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 073-217302827-20230704-2023_07_11-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 juillet 2023

Date de convocation 22/06/2022 L'an deux mil vingt-trois, le 04 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 22/06/2022 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent.

Présents 13 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, RAT-PATRON Alexandra.

Votants 12

Absent(s) excusé(e)s :
Absent(es) : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, Alexandra RAT-PATRON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

REHABILITATION DU CHEMIN RURAL DES « FAVRES » AU LIEU-DIT « LES SIMON »

Monsieur Gilbert BUFFET, adjoint au maire, explique au conseil municipal qu'une demande a été faite par certains propriétaires de terrains au lieu-dit « les Simon », de réaménager le chemin rural des « Favres » qui dessert leur parcelle. Un devis a été demandé à l'entreprise MCTP Philippe OFFREDI. Le montant du devis est de 9 870,00 € HT soit 11 844,00 € TTC (neuf mille huit cent soixante-dix euros HT soit onze mille huit cent quarante-quatre euros TTC). Il informe que dans le cas où les travaux viendraient à être réalisés, une demande de subvention sera faite auprès de la Région Auvergne - Rhône-Alpes cofinancé par l'Union Européenne.

Après avoir délibéré, le résultat du vote du conseil municipal est :

- Pour : 6 voix
- Contre : 2 voix
- Abstention : 4 voix

Monsieur Florent QUIDOZ, conseiller municipal et propriétaire d'un terrain desservi par ce chemin rural des « Favres » à souhaiter se retirer et de ce fait n'a pas participé au vote

- Le devis de de 9 870,00 € HT soit 11 844,00 € TTC (neuf mille huit cent soixante-dix euros HT soit onze mille huit cent quarante-quatre euros TTC) proposé par l'entreprise MCTP Philippe OFFREDI, domiciliée 1180 route des ciseaux - la Fracette à SAINT PIERRE D'ENTREMONT (73670) est accepté 6 voix « pour » sur 8 suffrages exprimés (les abstentions n'étant pas prise en compte).
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier,
- Un dossier de demande de subvention sera fait auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes cofinancé par l'Union Européenne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 
ID : 073-217302827-20230704-2023_07_06-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 04 JUILLET 2023

Date de convocation L'an deux mil vingt-trois, le 04 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune
22 /06/2023 de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Date d'affichage Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est
22/06/2023 déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.

Nombre de MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN
conseillers Eric. QUIDOZ Florent.

14 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène, MAZZONI
Présents BOUSSEMART Magali, RAT-PATRON Alexandra

13 Absent(s) excusé(e)s :

Votants Absent(es) : MMs COLLY Alexandre,

13 Un scrutin a eu lieu, Alexandra RAT-PATRON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vente de la parcelle B 516 située au lieu-dit « la Praire »

M. le Maire explique au conseil municipal que la parcelle cadastrée section B n° 516 d'une superficie de 38 m², a été vendue à la famille QUIDOZ Marcel, le 08 novembre 1971 mais aucun acte n'a été fait pour finaliser cette vente. Ce bien fait toujours partie du domaine communal.

M. le Maire propose de régulariser cette vente dont le montant est de 76.34 €.

M. le Maire précise que la vente sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative à la charge de la Commune et que conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose au Conseil Municipal que M. Olivier RICARD, 1^{ier} Adjoint au Maire, représente la Commune de St Thibaud de Couz lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité la vente de la parcelle section B n° 516 d'une superficie de 38 m² au prix de 76.34 €,
- ACCEPTE à l'unanimité que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.
- ACCEPTE à l'unanimité que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte soit pris en charge par la Commune de Saint Thibaud de Couz.

- AUTORISE M. Olivier RICARD, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune de Couz lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 073-217302827-20230704-2023_07_06-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET





DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 JUILLET 2023**

Date de convocation
22/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage
22/06/2023

Nombre de conseillers
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric,
QUIDOZ Florent et BUSSIERE Gérald

Présents
13

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, GIMAT Esther, Mme
MAZZONI BOUSSEMART Magali et Mme RAT-PATRON Alexandra

Votants
13

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, RAT-PATRON Alexandra a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

MODIFICATION DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2020, créant 3 emplois permanents pour compléter le service périscolaire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel supplémentaire en raison de l'augmentation du nombre d'enfants inscrit à la garderie.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à créer un emploi pour exercer les fonctions d'adjoint technique au service périscolaire de l'école « Le bébois ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoints techniques à temps non complet à partir du 4 septembre 2023 pour 20h50 heures hebdomadaires annualisées selon le calcul d'annualisation du temps de travail du CDG 73,

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour palier au besoin de personnel en raison de l'augmentation du nombre d'enfants inscrit au restaurant scolaire et à la garderie, dans les

conditions fixées par l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 s
(maximum 3 ans), renouvelable par décision expresse, sous rés
recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 
ID : 073-217302827-20230704-2023_07_03-DE

- Les agents devront justifier d'une expérience sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Autorise Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 073-217302827-20230704-2023_07_02-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 JUILLET 2023

Date de convocation
22/06/2023

Date d'affichage
22/06/2023

Nombre de conseillers
14

Présents
13

Votants
13

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et BUSSIERE Gérald

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, GIMAT Esther, Mme MAZZONI BOUSSEMART Magali et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, RAT-PATRON Alexandra a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET M49 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite aux votes des budgets primitifs des crédits manquent sur le chapitre 014 afin de régler la facture de la redevance de la commune sur le budget assainissement.

Monsieur le maire propose de modifier les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>DEPENSES</i>		
D 61523/011	- 601.00 €	
D 706129/014		+ 601.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 JUILLET 2023**

Date de convocation
22/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage
22/06/2023

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric,
QUIDOZ Florent et BUSSIERE Gérald

Nombre de conseillers
14

Présents
13

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, GIMAT Esther, Mme
MAZZONI BOUSSEMART Magali et Mme RAT-PATRON Alexandra

Votants
13

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, RAT-PATRON Alexandra a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET M14 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite aux votes des budgets primitifs des crédits manquent à l'opération 79 - Eclairage public suite à la facturation de réparations ainsi qu'au compte 6542 afin de recouvrir les créances non échues par la trésorerie.

Ainsi afin de procéder aux divers règlements, Monsieur le maire propose de modifier les crédits comme suit :

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
C/2188/115	- 4 300.00€	
C/21538/79		+ 4 300.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :





DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 JUILLET 2023

Date de convocation 22/06/2023 L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage 22/06/2023

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et BUSSIÈRE Gérald

Nombre de conseillers 14

Présents 13 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, GIMAT Esther, Mme MAZZONI BOUSSEMART Magali et Mme RAT-PATRON Alexandra

Votants 13 Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, RAT-PATRON Alexandra a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contexte réglementaire et institutionnel. En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 073-217302827-20230704-2023_07_04-DE



d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de St Thibaud de Couz, à compter du 1er janvier 2024. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 JUILLET 2023

Date de convocation 22/06/2023
Date d'affichage 22/06/2023
Nombre de conseillers 14
Présents 13
Votants 13

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et BUSSIERE Gérald

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, GIMAT Esther, Mme MAZZONI BOUSSEMART Magali et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, RAT-PATRON Alexandra a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Annule et remplace ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUD DE COUZ

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 611-2 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L.611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24/11/2022

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la collectivité

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents de la collectivité dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 07 décembre 2022.

Champs d'application - Agents concernés

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la commune de Saint Thibaud de Couz.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.



Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps plusieurs collectivités ou établissements publics.

Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Cycles de travail

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail.

Possibilité de distinguer les services et les fonctions :

Le cycle de travail des agents périscolaires est organisé de manière trimestrielle et en fonction des nécessités de services (remplacement, accroissement du nombre d'enfants à un service, vacances scolaires etc.)

Le cycle de travail des agents techniques est composé d'une période estivale et une période hivernale. La période estivale démarre dès le premier jour des vacances scolaires d'été et jusqu'au dernier jour. Les agents effectuent 35 heures réparties comme suit : 6h à 13h du lundi au vendredi. La mise en place de ces horaires sont soumis à exceptions :

- Si un arrêté préfectoral instaure des mesures exceptionnelles pour cause de canicule
- Si Monsieur le maire estime que pour l'organisation du service il est plus judicieux d'appliquer les horaires d'été, avec un délai de prévenance de 15 jours.

La période hivernale démarrant dès le premier jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier avant les vacances d'été. Les agents effectuent 35h réparties comme suit : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h30 à 16h30 sauf le vendredi (fin de la journée à 12h00)

Les cycles sont définis comme suit : pour le service périscolaire en fonctions des vacances scolaires

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de St Thibaud de Couz décide,

- d'approuver le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :





DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 juillet 2023

Date de convocation 22/06/2022 L'an deux mil vingt-trois, le 04 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Date d'affichage 22/06/2022 Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIÈRE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent.

Présents 13 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMARY Magali, GIMAT Esther, RAT-PATRON Alexandra.

Votants 13

Absent(s) excusé(e)s :
Absent(es) : M. COLLY Alexandre,
Un scrutin a eu lieu, Alexandra RAT-PATRON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PLATEFORME POUR STOCKER DU BOIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Jean-Paul CHARRET occupe une plateforme du domaine public pour stocker du bois au lieu-dit « Jean-Pierre » depuis le 1^{er} avril 2012. La convention avait été signée pour une année renouvelable par tacite reconduction, pour une redevance annuelle de 100€ (cent euros). Il propose de laisser pour l'année 2023/2024, la redevance à 110 € (cent dix euros), renouvelable deux fois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'augmenter la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023/2024, renouvelable deux fois, au montant de 110 € (cent dix euros).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

CANTON
LES ECHELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 juillet 2023

Date de convocation
22/06/2022

L'an deux mil vingt-trois, le 04 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date d'affichage
22/06/2022

Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent.

Présents
13

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, RAT-PATRON Alexandra.

Votants
13

Absent(s) excusé(e)s :

Absent(es) : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, Alexandra RAT-PATRON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE 2023/2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le contrat passé le 1^{er} septembre 2019 de 1 an renouvelable deux fois avec « Cuisine Authentique - 99 route de Pont de Beauvoisin à la Bridoire (73520) » est arrivé à échéance. Les prix pour l'année 2023/2024 ne vont pas augmenter : 3.65 € H.T. (trois euros soixante-cinq centimes H.T.), soit 3.85 € TTC (trois euros quatre-vingt-cinq centimes T.T.C). Le nouveau contrat proposé est identique à l'ancien. Révision des prix chaque année à la date anniversaire du marché.

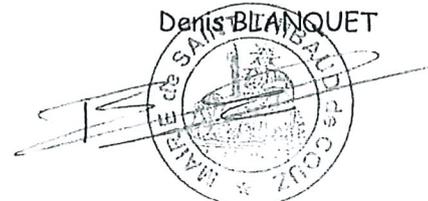
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter le nouveau contrat dont la durée est fixée pour une période d'une année scolaire à compter de septembre 2023 à août 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction, proposé par Cuisine Authentique - 99 route de Pont de Beauvoisin à la Bridoire (73520).
- D'accepter les prix pour l'année scolaire 2023/2024, au prix de 3.65 € H.T. (trois euros soixante-cinq centimes H.T.), soit 3.85 € TTC (trois euros quatre-vingt-cinq centimes T.T.C).
- D'accepter la révision des prix chaque année à la date anniversaire du marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 073-217302827-20230704-2023_07_09-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 JUILLET 2023

Date de convocation 22/06/2023 L'an deux mil vingt-trois, le 04 juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Date d'affichage 02/06/2023 Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BUSSIÈRE Gérald, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Présents 13 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMARY Magali, GIMAT Esther, RAT- PATRON Alexandra,

Votants 13 Absent(s) excusé(es) : COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, RAT-PATRON Alexandra a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2024-2026 avec l'Association Instinct'Taf

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'Association Instinct'taf qui organise depuis 2009, le Zygomatic Festival (un festival de spectacles vivants humoristique, en itinérance, dans différents lieux d'accueils, sur le territoire du Massif de Chartreuse et ses alentours) souhaite passer une convention de partenariat triennale (2024/2026) avec la Commune de Saint Thibaud de Couz.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et responsabilités des deux parties à l'occasion de l'accueil des 3 dates du Zygomatic Festival, sur les 3 années consécutives.

Pour chaque date accueillie, un avenant sera ajouté à la présente convention afin de préciser les conditions d'organisation de l'événement de l'année en cours.

Le montant de la participation financière de la Commune de Saint Thibaud de Couz pour l'organisation de la date de spectacle dans le cadre du Zygomatic Festival est 1 500 € TTC (mille cinq cent euros) pour l'année 2024, puis de 1 575 € TTC (mille cinq cent soixante-quinze euros) pour l'année 2025 et 1 654 € TTC (mille six cent cinquante-quatre euros) pour l'année 2026.

La résiliation d'un spectacle dans le cadre de cette convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, ainsi qu'en cas de maladie d'un artiste dûment constatée.

Dans le cas d'annulation du spectacle due à l'Accueillant, hors cas de force majeure, celui-ci s'engage à verser l'intégralité des sommes dues à l'Organisateur.

En cas de maladie de l'artiste constatée par certificat médical, son engagement est déclaré nul et sans objet, il est dégagé de ses obligations sans indemnité d'aucune sorte.

Dans le cas d'annulation du spectacle due à l'Organisateur, l'Accueillante se verra dégagé de ses obligations, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, une abstention et 12 voix pour :

- D'accepter la convention de partenariat triennale 2024-2026 avec l'Association Instinct'Taf,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture le :
Et publication où
Notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET





DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 JUILLET 2023**

Date de convocation
22/06/2023

Date d'affichage
22/06/2023

Nombre de conseillers
14

Présents
13

Votants
13

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et BUSSIÈRE Gérald

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIÈRE Jenny, JEANTON Hélène, GIMAT Esther, Mme MAZZONI BOUSSEMART Magali et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, RAT-PATRON Alexandra a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

M. le Maire, Denis BLANQUET, informe le Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite « offre de base », d'assistance et de conseil.

A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les textes pris pour son application,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses précises par courrier électronique.

L'adhésion au service de base représente un coût de 120.00 euros annuel pour la commune.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 073-217302827-20230704-2023_07_10-DE

Bureau
Levraut

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- les actions d'information et de sensibilisation sur site,
- l'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à partir du 5 juillet 2023 pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

Le Maire propose d'adhérer à l'offre de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 5 juillet pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET

